

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 16/01/2025 - DE_004_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025.

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_004_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_004_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de
Hautes Terres Communauté "financer mon investissement commerce et artisanat" par fonds
de concours - DE_005_2025**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de
la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres Communauté le 16
juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 en
date du 18 février 2021 ;

VU la délibération de la commune d'Allanche en date du 18 février 2021
la Mairie à hauteur de 10 % au financement des

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_005_2025-DE

A G E D I

vente ;

VU la décision du Président de Hautes Terres Communauté attribuant un aide économique en cofinancement de l'aide régionale "financer l'investissement de mon commerce de proximité" à Monsieur Frantz STEIGER-COMBES, La Margotte à Allanche ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % de la Mairie d'Allanche et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale, artisanale ou de service ;
- Moins de 1m€ de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial... ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10.000,00 € HT et 50.000,00 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier doit être déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région AURA par le porteur de projet ;
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la région AURA, en toute transparence avec les services communautaires ;
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées et autres) ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle ;

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subventions intercommunales et communales puis demander par le biais d'un fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet d'aménagement d'un point de vente épicerie, crèmerie, vente de produits régionaux, petite restauration, présenté par Monsieur Frantz STEIGER-COMBES, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : 55 000 € HT dont 33 141,06 € TTC présentés
- Recettes :
 - Région – 20 % : 6 628,21 €
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : 3 314,10 €
 - Commune d'Allanche – 10% : 3 314,10 €

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail Economie par consultation écrite ;

Considérant la décision d'attribution de l'aide d'Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025 Date de reception de l'AR: 04/04/2025 015-211500012-DE_005_2025-DE A G E D I
--

- **APPROUVE** la participation d'Allanche pour la subvention du point de vente épicerie, crèmerie, vente de produits régionaux, petite restauration, présenté par Monsieur Frantz STEIGER-COMBES à hauteur de **TROIS MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET DIX CENTIMES (3.314,10 €)** ;
- **DIT** que la subvention sera définitivement validée par la mairie d'Allanche après la décision de la Région AURA et de la communauté de communes de HTC conformément au règlement d'attribution des aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 à l'article 2324 - subvention d'équipements versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 04 AVR. 2025
Publié le : 04 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :
publié le :

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_005_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 9

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 3

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée
d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025 - DE_006_2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_073 en date du 6 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention pour l'habitat privé ancien propriétaire occupante, pour le projet de rénovation

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_006_2025-DE
A G E D I

Forgerons, sur la commune d'Allanche, pour un investissement total éligible de **8 688,00 €**, l'ensemble des dépenses éligibles HT s'élevant à 10 000 € par façade, soit 30 000 € dans le cas d'espèce ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant maximum de **8 688 €**, à Madame Monique ROBERT, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé 30; 32 et 32 Bis Rue des Forgerons, sur la commune d'Allanche, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le :

04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_006_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître - DE_013_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1
et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section ZN n°113, contenance de 310 m², est décédé en 1957, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Anna BESSON, décédée en 1957.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé ~~que l'Etat n'est pas entré en possession de ces~~
biens.

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_013_2025-DE

A G E D I

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Acquisition en vue d'une revente à un particulier.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_013_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien vacant présumé sans maître -
DE_014_2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1
et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans
maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Monsieur Pierre
VIGIER, de l'immeuble désigné ci-après :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
ZN	Feydit	95	Date de transmission de l'acte: 04/04/2025 Date de reception de l'AR: 04/04/2025 015-211500012-DE_014_2025-DE A G E D I	

--	--	--	--	--

Est décédé en 1996.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPF) l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Pierre VIGIER décédé en 1996 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune d'Allanche à titre gratuit.

Monsieur le maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : acquisition en vue d'une revente à un particulier, et autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_014_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Demande de subvention exceptionnelle - ACA d'ALLANCHE - DE_007_2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association culturelle d'Allanche, association nouvellement créée sur le territoire communal.

Par courrier en date du 30 janvier 2025, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de contribuer à l'installation et la structuration de l'association, se concrétisant par l'achat de certains équipements indispensables à l'activité culturelle de l'association.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la sollicitation de financement de l'Association Culturelle d'Allanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_007_2025-DE

A G E D I

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par l'Association culturelle d'Allanche (ACA) nouvellement créée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_007_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande de subvention FCS 2025 : Voirie Communale - DE_011_2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de réfection de plusieurs routes d'accès à certaines habitations au sein de plusieurs hameaux communaux.

En effet, les chaussées concernées sont en très mauvais état. Les véhicules de déneigement ne parviennent pas à atteindre les habitations et à rendre la chaussée utilisable lors de fortes précipitations neigeuses.

Aussi, la commune projette :

- de procéder au décaissement du support existant et de faire réaliser par une entreprise spécialisée du béton bitumineux et de mettre à niveau les accotements au village de Feydit ;

- de réaliser des épis drainant de réaliser du béton bitumineux et de mettre à niveau les accotements au village de Feydit ;

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_011_2025-DE

A G E D I

- de procéder au décaissement du support existant et de faire réaliser par une entreprise spécialisée du béton bitumineux et de mettre à niveau les accotements au village de Chastres;

L'objectif de ce projet étant la sécurisation de la voirie communale et le maintien d'une bonne qualité de service viabilité hivernale.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 38 566,50 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : **38 566,50 €**

Montant estimatif du projet TTC : **46 279,80 €**

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	38 566,50 €	
FCS 2025 (50%)		19 283,25 €
AUTOFINANCEMENT (50%)		19 283,25 €
TOTAL	38 566,50 €	38 566,50 €

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 auprès du Département du Cantal pour le projet de travaux de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif FCS 2025 auprès du conseil départemental du Cantal pour un montant de 19 283,25 € à savoir 50% du montant total HT du projet ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_011_2025-DE
A G E D I

le : 04 AVR. 2025
publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025
Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_011_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Signature de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le
Département du Cantal - DE_009_2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement au bénéfice des collectivités du Cantal, à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE). Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, y compris la commune d'Allanche, précisant le contenu et les modalités des interventions d'assistance proposées.

Il précise que la convention d'assistance technique actuellement en vigueur est arrivée à échéance fin 2024.

De ce fait, le conseil départemental du Cantal propose à la commune d'Allanche de poursuivre leur collaboration en signant une nouvelle convention
supplémentaires (2025-2026).

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_009_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire explique que ce nouveau contrat permettra de poursuivre l'accompagnement technique apporté par le SAGEA jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, en tenant compte du contexte de structuration des compétences Eau Potable et Assainissement, et de manière à garantir une forme de continuité des actions proposées.

Enfin, il précise que cet accompagnement reste gratuit.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Une copie de ladite convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention dans tous ses termes et conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Cantal pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour la période 2025-2026 .

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 04 AVR. 2025

publié le : 04 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de reception de l'AR: 04/04/2025

015-211500012-DE_009_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 28 mars 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 20 mars 2025

Présents : 11

*vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE
PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe
ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Validation de l'adressage communal - DE_010_2025

Par délibération n°DE_2019_095 en date du 27 juin 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de réception de l'AR: 08/04/2025

015-211500012-DE_010_2025-DE

A G E D I

circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

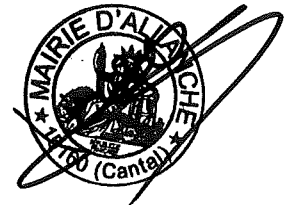
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 08 AVR. 2025

publié le :

08 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

015-211500012-DE_010_2025-DE

A G E D I